Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université de Carthage

Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie

Ecole Doctorale



وزارة النعليم العالي والبحث العلمي ---جامعة قرطاج ---المعهد الوطني للعلوم التطبيقية والتكنولوجيا ---مدرسة الدكتوراه

CONVENTION DE STAGE

<u>Article 1</u>: La présente convention régit le stage d'un doctorant entre l'Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie (INSAT) représenté par son Directeur, Monsieur **Mohamed Boussaid**, Centre Urbain Nord BP N° 676, 1080 Tunis Cedex, Tunisie

Et	
représentée par son Directeur,	
Article2: Le laboratoire d'accueil Unité INSERM 1197 accepte de recevoir	
Sous l'encadrement de :à l'INSAT et	
Sujet de thèse :	

Article 3 : Le stagiaire, pendant la durée de son stage, demeure étudiant(e) de l'INSAT

<u>Article 4</u>: Pendant toute la durée de son stage, l'étudiant(e) s'engage à une obligation de réserve et de confidentialité vis-à-vis des institutions qui organisent cette formation. Elle s'engage en particulier :

- à respecter le règlement intérieur des établissements où elle est amenée à travailler,
- à ne pas collecter et utiliser pour son compte personnel ou celui d'un tiers, des informations sur les activités et les résultats de recherche de ces établissements, qui ne soient pas nécessaires à l'exécution de son programme de travail,
- à utiliser le matériel mis à sa disposition dans le cadre strict de son programme de travail et sous le contrôle de ses encadreurs.

<u>Article 5</u>: Toute publication relative au travail effectué pendant ce stage devra faire obligatoirement mention des institutions contractantes. Les résultats et données obtenus dans le cadre de ce stage seront la propriété commune des parties contractantes..

<u>Article 6</u>: Les frais de séjour sont pris en charge par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Le stagiaire percevra une gratification de 1000 euros par mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification sera proratisé en fonction de la durée réelle de présence

Article 7: Le stagiaire est amené à faire les autorisations nécessaires (visa, passeport, carte étudiant

internationale) pour assurer la légalité de sa présence en tant qu'étudiant tunisien à l'étranger.	
Article 8:	déclare avoir pris connaissance de la présente convention de stage.
Date:	
Directeur de Thèse en Tunisie	
Directeur de l'Ecole Doctorale : M. Adnane Abdelghani	
Directeur de l'INSAT : M. Mohamed Boussaid	
Directeur de	, France (ou Canada)
Le Stagiaire :	